

1. Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N° DNCMP/...20...../T/2023-2024 pour la réalisation des travaux de construction de parachèvement de 15 maison du village NKONDO.

Date de publication : 14.../.../2023

Date d'ouverture des offres : 09.../.../2023

Objet de l'Appel d'Offres

2. La commune Nyarusange invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour les travaux de parachèvement de 15 maisons du village NKONDO .
3. Le marché est en un seul lot.

1. La Commune Nyarusange vient d'obtenir du Fonds National d'Investissement Communal (FONIC) un financement mis à sa disposition par l'Etat Burundais sur l'exercice 2021-2022 pour l'exécution des projets de développement socio-économique et communautaires. La Commune de Nyarusange a l'intention d'utiliser ces fonds pour effectuer des paiements aux titres des marchés pour les travaux de parachèvement de 15 maisons du village NKONDO signalés précédemment.

2. Spécification du marché

Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en un seul lot. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **trois mois calendrier**.

3. Conditions de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales possédant les capacités techniques, juridiques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

4. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables au siège de la Commune NYARUSANGE situé en province Gitega à partir de 7h30 au bureau du secrétaire de la Commune NYARUSANGE.

L'achat du DAO est obligatoire pour tout soumissionnaire faisant une offre. Les quittances de paiement intitulées « Achat DAO N° DNCMP/...20...../T/2023-2024 de cent mille (100 000fbu) francs burundais : **50 000fbu** sur le compte N° 1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et **5 0 000fbu** au compte **33 031** ouvert à la COOPEC Nyarusange au nom de la Commune de Nyarusange. Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit à Monsieur l'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

5. Visite du site

Une visite guidée des sites sera organisée le 24.7.../2023 à partir de 10h00. Le lieu de rencontre est le chef-lieu de la Commune Nyarusange.

6. Présentation de l'offre

Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de (8.500.000) Huit millions cinq cent mille de francs burundais (le chèque certifié n'est pas acceptée)

Les offres doivent être soumises à la commune de Nyarusange. L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

7. Validité des offres.

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

8. Date limite de dépôt des offres.

Les offres seront déposées à la commune jusqu'au jour de l'ouverture des offres. Les offres qui seront déposées le jour de l'ouverture des offres (date limite de dépôt) seront à 10h30 précises au bureau du secrétaire Communal au chef-lieu de la Commune Nyarusange. Toute offre reçue après la date et l'heure limites ne sera pas prise en considération.

9. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et éventuellement d'un représentant de la DNCMP et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le 21.8../2023 à 11 heures 00 minutes. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

10. Critères de qualification des soumissionnaires.

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché. A cette fin, leurs offres doivent fournir les informations exigées dans les documents suivants :

12.1. Au niveau administratif :

1. La Preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. La Caution de soumission sous forme de garantie bancaire suivant le modèle du DAO ;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant

les capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché de 100.000.0000 FBU

4. Les statuts du soumissionnaire (personne morale);
5. L'Attestation de non-redevabilité aux impôts et taxes délivrée par le service de l'OBR ;
6. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF) ;
7. Une adresse fixe et connue du soumissionnaire ;
8. Une copie d'un registre de commerce
9. L'Attestation de non redevabilité de l'INSS en cours de validité en original
10. L'attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce d'au plus de 3mois
11. L'acte d'engagement signé
12. L'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire

12.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception provisoire ou définitive délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique ainsi que le plan de charge des marchés en cours.

12.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité (ligne de crédit) d'au moins cent millions (100 000 000 FBU) de Francs Burundais.

Fait à Nyarusange , le 11/07/2023

Monsieur Innocent NDAYISENGA

Administrateur Communal de Nyarusange et
Personne Responsable des Marchés Publics

